

Département

DU LOIRET

Arrondissement

DE MONTARGIS

Canton

DE COURTENAY

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU S. I. I. S

d' ERVAUVILLE - BAZOCHES SUR LE BETZ

FOUCHEROLLES - ROZOY LE VIEIL

Séance du 14 juin 2012

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CS : 12

En exercice : 12

Présents : 10

date de convocation : 04 juin 2012

date d'affichage : 18 juin 2012

L'an deux mil douze, le quatorze juin à dix neuf heures, les membres du Conseil Syndical, légalement convoqué le 4 juin 2012 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LUCE, Président.

Etaient présents : Stéphanie DIVERGER, Jacques LASSOURY, Anne - Sophie CARBONNELLE, Annyck DEFLESSELLES, Christophe CLOZIER, Chantal DAULIER, Michel DIVERGER, François POYAU, Patrick ORTH

Excusé et représenté : Bruno TRIBOULEY

Absent : André ANICA, Claude NOËL

Secrétaire de séance : Anne - Sophie CARBONNELLE

La séance est ouverte à 19h

Le procès-verbal du 29 mars 2012 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

I – Dérogation scolaire

Le Président donne lecture au Conseil du courrier reçu de la Préfecture concernant la participation financière aux frais de scolarité pour des enfants extérieurs à la commune.

Il fait savoir que toute acceptation de dérogation par la commune de résidence implique une obligation de participation financière.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne plus accorder de dérogation scolaire à compter de l'application de la présente délibération

II – Transport

Le Président informe le Conseil que, contrairement à ce qui a été annoncé et repris dans la séance du 29 mars dernier, la Régie est libre de facturer ou non aux parents le coût du transport d'un montant de 80 € sans que soit diminuée la subvention versée par la Conseil Général.

Par ailleurs, le Conseil est informé qu'à partir de la rentrée de septembre 2012, un accompagnateur sera obligatoire dans le car à partir du moment où l'on transporte des maternelles.

Le Conseil Général nous fait savoir que, si pour la rentrée de 2012, nous n'avons pas pu nous organiser pour avoir un accompagnateur, il nous laisserait un délai d'un an pour se mettre aux nouvelles normes réglementaires, soit jusqu'à la rentrée de 2013.

Si, à cette date, il n'y a pas d'accompagnateur dans le car scolaire, le Conseil Général nous annulera le circuit, donc il n'y aura plus de subvention ou alors, nous n'aurons plus le droit de transporter des maternelles.

Dans la perspective de cette nouvelle réglementation qui aura un coût pour le syndicat, le Président propose que soit maintenue la décision prise en date du 29 mars dernier, à savoir facturer aux parents le coût du transport mais d'y appliquer un tarif dégressif soit :

- 80 € premier enfant
- 40 € deuxième enfant
- Gratuité pour les suivants

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de mettre en place un accompagnateur dans le car à la rentrée de septembre 2012.

DECIDE à l'unanimité d'appliquer le tarif dégressif mentionné ci-dessus

III – Règlement

Le Président précise au Conseil qu'au vu de la délibération prise ce jour fixant les tarifs des transports scolaires, il convient de modifier le règlement comme suit :

« **Article 2** : Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Syndical. (Celui applicable à compter du 01 septembre 2012 a été fixé en réunion de Conseil Syndical le 14 juin 2012 à 80 € pour le premier enfant, 40 € pour le deuxième et gratuit pour les suivants, sous réserve de modification). »

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de modifier le règlement comme cité ci-dessus

IV - Recrutement

Le Président informe le Conseil du départ de 2 contractuelles qui étaient en poste en responsable de cantine à Ervauville et Rozoy le Vieil.

Il convient donc de procéder à leur remplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget syndical,

Considérant la nécessité d'une nouvelle organisation du SIIS pour la rentrée 2012,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Président à procéder au recrutement de ces 2 agents

DECIDE à l'unanimité de supprimer, à compter du 01 septembre 2012, l'emploi de Catégorie C à temps non complet de 26 heures, au grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe,

DECIDE à l'unanimité de créer, à compter du 01 septembre 2012, l'emploi de Catégorie C à temps non complet de 18 heures, au grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget syndical (chapitre 64)

DEMANDE au Président de prendre les arrêtés de nomination correspondants.

V – Tableau des effectifs

Vu les délibérations prises ce jour, le tableau des effectifs est modifié comme suit en date du 01 septembre 2012 :

	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS A TEMPS COMPLET	NOMBRE D'AGENTS A TEMPS NON COMPLET
TITULAIRES			
<i>Filière administrative</i> Rédacteur Territorial	B		1 - 12/35
<i>Filière technique</i> Agent de maîtrise 2 ^{ème} Classe	C		1 - 26/35
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	C		1 - 27.75/35
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	C		2 - 20/35 - 30/35
NON TITULAIRE			
<i>Filière technique</i> Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	C		2 - 18/35 - 22/35 - 18/35

IV – Rentrée scolaire 2012

Le Président donne les effectifs de la prochaine rentrée scolaire :

- PSM 20
- MSM 26
- GSM 31
- CP 22
- CE1 24
- CE2 36
- CM1 24
- CM2 28

TOTAL 211

Au vu du nombre d'élèves, nous sommes sous surveillance quant à une fermeture de classe. Si tel était le cas, la classe sise au 4 rue de la Croix serait supprimée.

La rentrée aura lieu le mardi 04 septembre.

Comme l'année dernière, les horaires du début des cours du primaire uniquement pour le jour de la rentrée, le mardi 04 septembre, seraient décalés afin de laisser plus de temps aux parents de plusieurs enfants d'effectuer la rentrée de chacun d'entre eux.

V – Nettoyage vitres écoles et cantine

Le président informe le Conseil de la nécessité, comme tous les ans, de nettoyer les vitres des écoles et de la cantine.

Il fait savoir que M. Couté, qui réalise tous les ans ce travail, propose de nouveau sa prestation au même tarif que l'année dernière soit 875.35 €.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité la proposition de M. Couté pour un montant de 875.35 €
CHARGE le Président de signer tous les documents afférents à ce projet.

VI – Questions diverses

1/ Cartes de transport

Le Président présente au Conseil un devis reçu pour la fabrication de cartes de transport pour la rentrée de 2012 puisque le Conseil Général ne les prend plus en charge.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas retenir ce devis

DECIDE à l'unanimité que les cartes de transport seront faites par la secrétaire

La séance est levée à 20h30

SIGNATURES DES PRÉSENTS

Pierre LUCE	Stéphanie DIVERGER	André ANICA	Jacques LASSOURY
Anne-Sophie CARBONNELLE	Annyck DEFLESSELLES	Michel DIVERGER	Patrick ORTH
François POYAU	Claude NOEL	Chantal DAULIER	Christophe CLOZIER